



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
Georges BREMENT
(*proc. D DOLMARE*)
Yann NANETTE
(*proc. M-H SALOMON*)
Badi FADDOUL
(*proc. F. PELLECUIER*)
Madly PAULIN-GARGAR
(*proc. J-M SOUKAÏ*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
(*proc. M - O LOUIS-ALPHONE*)
Alex AUCAGOS
(*proc. J. LOUIS*)
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

PROTOCOLE D'ACCORD DE PAIEMENT DES CREANCES
DETENUES SUR LA VILLE DE POINTE-A-PITRE
PAR LA SEMSA

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 04/05/2022
971-219711207-BF_005_2022-BF

27 / 25 avril 2022

**PROTOCOLE D'ACCORD DE PAIEMENT DES CREANCES
DETENUES SUR LA VILLE DE POINTE-A-PITRE
PAR LA SEMSAMAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,
Vu le rapport de présentation relatif au protocole d'accord de paiements des créances détenues sur la ville de Pointe-à-Pitre par la SEMSAMAR

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : De reconnaître devoir, en principal, à la SEMSAMAR, la somme de 930 006.27 € (neuf cent trente mille six euros et vingt-sept centimes) au titre des conventions de mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage et des conventions de concessions d'aménagements

Article 2 : D'approuver les termes de protocole d'accord de paiements, ci-annexé, établi entre la commune et la SEMSAMAR

Article 3 : D'arrêter le remboursement mensuel à la somme de 38 750.26 €, à due concurrence de la créance détenue par la SEMSAMAR et conformément à l'échéancier défini dans le protocole d'accord de paiements précité

Article 4 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole d'accord de paiements

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 avril 2022

Le Maire,

Harry DURIMEL



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/05/2022

971-219711207-BF_005_2022-BF